

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : GL/ML

Étaient présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DELAFOSSE Michel - DEMOMENT Chantal – DURAND-POUDRET Fabien - FANNI Fabrice - FAURE Vincent – GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric – PRAT Sylvain

Étaient absents et excusés : BEN EL HADJ SALEM Zyed - CELONA Charly - DARDET Flore - MAURICI Antoine - MECREANT Déborah - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenaï

Pouvoirs : Zyed BEN EL HADJ SALEM donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Charly CELONA donne pouvoir à Eric PACCHIOTTI – Flore DARDET donne pouvoir à Denis JAGLIN - Antoine MAURICI donne pouvoir à Fabien DURAND-POUDRET - Déborah MECREANT donne pouvoir à Sylvain PRAT - SIEFERT Laura donne pouvoir à Clémence AUBERT - Lenaï TRAN-DURAND donne pouvoir à Alice MOLLON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Fabien DURAND-POUDRET et Jean-Yves GOBREN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial.

@@@@@

RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°	2021-089
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-090
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2021-043 : acceptant de signer une convention entre Les 7 familles et la ville de Seyssinet-Pariset dans le cadre du spectacle théâtre-musical intitulé Fake ! Le jeudi 7 octobre 2021 à 20 heures, à la bibliothèque municipale de Seyssinet-Pariset, 40 rue de la Fauconnière. La prestation est fixée à 900 euros TTC (853.08 euros HT, 46.92 euros de TVA à 5.5%) et sera réglée sur présentation de facture, après service fait.

2021-044 : acceptant d'attribuer le lot n°01 « Terrain de foot à pelouse synthétique et accessoires » du marché de travaux de rénovation du terrain de foot principal en gazon synthétique avec éclairage au groupement composé des sociétés TERIDEALTARVEL sise 90, rue André Citroën — CS60009 à GENAS (69747), REVET SPORT ASSISTANCE sise ZA du Vorgey à CHARNOZ SUR AIN (01800) et C'CLOT sise 200, rue des Terres Bourdin à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant total de 554 372,00€ HT.

Acceptant également d'attribuer le lot n°02 « Eclairage du terrain » du marché de travaux de rénovation du terrain de foot principal en gazon synthétique avec éclairage à la société EPSIG sise PA Actipole — 10, allée du Sautaret à VEUREY VOROIZE (38113), pour un montant de 32 299,00€ HT.

2021-045 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fournitures scolaires, éducatives et de loisirs à la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE sise 15, allée de la Sariette — ZA Saint-Louis à LE THOR (84250) pour un montant maximum annuel de 55 000€ HT et une durée d'un an, reconductible deux fois.

2021-046 : acceptant d'attribuer le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS), de traitement d'air et climatisation des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS à la société ENGIE SOLUTIONS sise PAE du Terraillet, 158 rue des tenettes à Saint BADOLPH (73193), pour une durée de deux ans, renouvelable une fois et pour les montants suivants :

- Prestations forfaitaires de maintenance préventive et curative légère relevant du forfait P2, de travaux de petit entretien et dépannages :
 - o 24 085 € HT pour la Commune,
 - o 1866 € HT pour le CCAS.
- Prestations à prix unitaires de maintenance curative lourde des installations et tout autres travaux ne relevant pas du forfait P2 : émission de bons de commande dans la limite du montant maximum de 55 000,00 € HT, pour deux (2) ans, décomposé comme suit :
 - o 48 000 € HT pour la commune,
 - o 7000 € HT pour le CCAS.

2021-047 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation dans les écoles de la commune de Seyssinet-Pariset aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant en € HT
01 Doublage / Faux plafonds	SAS SPIC	56 Rue de Champ Roman 38400 SAINT MARTIN D'HERES	7 985,00
02 Electricité	EURL GUIMELEC	1159 rue de la Galandrine 38210 ST QUENTIN SUR ISERE	3 530,00
03 Peinture	REMY RENOV	9 rue Francis Carco 38400 SAINT MARTIN D'HERES	20 191,50
04 Nettoyage	EURL ALPES SERVICES NETTOYAGE	60 rue de la paroisse 38690 LONGECHEBAL	3 500,00

2021-048 : acceptant de déclarer inacceptable et d'éliminer l'unique offre remise à l'acheteur dans le cadre du lot n°02 « Doublage, peinture, sols » du marché de travaux d'extension et d'aménagement de la bibliothèque ; l'offre remise dépassant les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire par le maître d'œuvre de l'opération, et acceptant de lancer une nouvelle consultation.

2021-049 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société CHARMEBOIS sise 436, Route de Barraux à CHAPAREILLAN (38530), titulaire du marché ayant pour objet de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant total de 3 716,90€ HT soit 4 460,28€ TTC, ce qui entraîne une augmentation de 3,35%.

2021-050 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Chamrousse comme suit :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant en € HT
01 « Travaux de création d'espaces verts »	SAS ESPACES VERTS DU DAUPHINE	1 rue Georges Perec 38400 SAINT MARTIN D'HERES	196 962,70
02 « Fourniture et pose de mobilier urbain »	SAS ESPACES VERTS DU DAUPHINE	1 rue Georges Perec 38400 SAINT MARTIN D'HERES	53 396,00

2021-051 : acceptant de vendre aux enchères des lot de biens mobiliers dont la valeur est au plus égale à 4 600 € par lot.

2021-052 : acceptant d'attribuer le marché de de travaux d'extension et d'aménagement de la bibliothèque aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

01 Maçonnerie	SASU HB 38	17 rue de la paix 38130 ECHIROLLES	13 900,00
02 Doublage Peinture Sols	EURL GUIMELEC	1159 rue de la Galandrine 38210 ST QUENTIN SUR ISERE	33 500,45
03 Electricité	EURL GUIMELEC	1159 rue de la Galandrine 38210 ST QUENTIN SUR ISERE	13 573,00

2021-053 : acceptant la réalisation d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 100 000 € pour le budget de la commune auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes dans le cadre de l'opération de réaménagement de la dette sur 2021 dans l'objectif d'améliorer la capacité d'autofinancement des projets d'investissement.

2021-054 : acceptant la réalisation d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 4 170 000 € pour le budget de la commune auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération de réaménagement de la dette sur 2021 dans l'objectif d'améliorer la capacité d'autofinancement des projets d'investissement.

2021-055 : acceptant d'apporter une modification à l'offre de la société GUIMELEC sise 1159, rue de la Galandrine à SAINT QUENTIN SUR ISERE, retenue pour le lot n°03 « Électricité » du marché de travaux d'extension et d'aménagement de la bibliothèque, une erreur de calcul s'étant glissée dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Le montant s'élève à 14 850 € HT et non 13 573 € HT.

2021-056 : acceptant de conclure un avenant n°2 à au contrat de fourniture et livraison de repas avec la société publique locale Vercors Restauration sise 1, rue René Camphin à FONTAINE (38600), ayant pour objet d'ajouter dans le bordereau des prix unitaires, les prix des goûters à deux composantes comme demander lors de la commission restauration.

2021-057 : acceptant de prélever la somme de 8 000 € au compte 022 "Dépenses imprévues" afin d'alimenter le compte 678 "Autres charges exceptionnelles" du chapitre 67.

2021-058 : acceptant de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition relative à la résidence autonomie « Les Saulnes » signée avec la Fondation Partage et Vie, ayant pour objet d'actualiser le montage financier et ainsi la redevance, au regard de l'avancée de l'opération de rénovation du bâtiment (impact des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID 19 et du décalage des travaux dans le temps).

2021-059 : Annulée

2021-060 : acceptant la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès du service jeunesse, en précisant que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à trois mille euros (3000 €) est porté à quatre mille euros (4000 €) pour la période de juillet à août.

2021-061 : acceptant de confier la réalisation de travaux de rénovation suite à un dégât des eaux au gymnase Guétat à la société FLUIDES ECO sise 1 159 Rue de la Galandrine — ZAC du Gouret à ST QUENTIN SUR ISERE (38210) pour les travaux de peinture et de faux plafonds, pour un montant de 21 305.00€ HT, et à la société DA SILVA CREATION sise 950, Rue Guynemer — ZAC de la Grande Ile à VILLARD BONNOT LANCEY (38190) le remplacement de portes, pour un montant de 960.00€ HT.

2021-062 : acceptant de conclure un avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande

portant sur des prestations de restauration collective en liaison froide pour les multi accueils petite enfance, conclu avec la société GUILLAUD TRAITEUR. L'avenant n°01 a pour objet d'augmenter le montant maximum et vient le porter à 56 000€ HT.

2021-063 : acceptant de signer une convention de partenariat avec l'association Codase du service de prévention spécialisée, 96 rue de Stalingrad 38100 GRENOBLE, pour la mise à disposition d'un véhicule mini bus dans le cadre d'un séjour en partenariat avec la ville du 23 au 29 août 2021 à Agde.

2021-064 : acceptant de conclure une convention avec M. Fabian NAGY sis 59A rue du Progrès à SEYSSINET-PARISSET, ayant pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la commune l'autorise à réaliser un court métrage au sein de l'école élémentaire Chamrousse pendant la période du vendredi 06 août 2021 - 16h30 au lundi 09 août 2021 — 9h, et de fixer le montant de la redevance d'occupation de l'école élémentaire Chamrousse dans le cadre de cette convention à un euro (1 €) symbolique.

2021-065 : acceptant d'attribuer à la société DECITRE sise 16 Rue Desparmet à LYON (69371) un contrat de fourniture de livres type documentaires adultes, biographies et livres en langues étrangères pour la bibliothèque.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois et pour un montant maximum annuel de 3 500.00€ HT.

2021-066 : acceptant de conclure avec la société Business & Décision Interactive Eolas sise 29 Rue Servan à GRENOBLE (38000) un contrat de prestations pour l'installation, l'hébergement et la maintenance d'une plateforme de participation citoyenne.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, reconductible 4 fois maximum, et pour un montant total de 10000€ HT.

2021-067 : acceptant d'attribuer les contrats de fournitures de livres, d'une durée d'un an, reconductible deux fois, comme suit :

- Fictions et documentaires jeunesse, voyage lecture : à la librairie ARTHAUD sise 23 Grande Rue à GRENOBLE (38000) pour un montant maximum annuel de 13 000€ HT,
- Littérature française et étrangère, romans policiers, littérature de l'imaginaire et livres en gros caractère : à la librairie LA DERIVE sise 10 place Sainte Claire à GRENOBLE (38000) pour un montant maximum annuel de 9 500 € HT,
- Documentaires et bandes dessinées pour les écoles : à la librairie ARTHAUD sise 23 Grande Rue à GRENOBLE (38000) pour un montant maximum annuel de 6000 € HT.

2021-068 : acceptant de conclure :

- un avenant n°02 avec la société HB38 sise 17 Rue de la Paix à ECHIROLLES (38130), titulaire du lot n°01 « Maçonnerie », ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires (création d'une rampe d'accessibilité), ce qui porte le montant du lot n°01 à 16 8923.00€ HT, soit une augmentation de 21.53%.
- un avenant n°01, avec la société GUIMELEC sise 1 159 Rue de la Galandrine à ST QUENTIN SUR ISERE (38210), titulaire du lot n°02 « Doublage - peinture — sols », ayant pour objet la prolongation le délai d'exécution des travaux et la réalisation de travaux supplémentaires (reprise plus conséquente des faux plafonds et des sols), ce qui porte le montant du lot n°02 à 38 650.45€ HT, soit une augmentation de 15.37%.
- un avenant n°01, avec la société GUIMELEC sise 1 159 Rue de la Galandrine à ST QUENTIN SUR ISERE (38210), titulaire du lot n°03 « Electricité », ayant pour objet la prolongation d'exécution des travaux et la réalisation de travaux supplémentaires (remplacement de divers appareillages et la reprise de réseaux supplémentaires), ce qui porte le montant du lot n°03 à 17 087.00€ HT, soit une augmentation de 15.06%.

2021-069 : acceptant de déclarer infructueux des lots n°1 et 2 du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules électriques neufs, l'offre réceptionnée pour le lot n°2 ne respectant pas les

exigences formulées dans les documents de la consultation, et de lancer une nouvelle consultation pour les deux lots du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules électriques neufs, aucune offre n'ayant été remise pour le lot n°1.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 4 octobre 2021,

PREND ACTE des décisions du Maire.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°	2021-091
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du Tableau des emplois suite campagne avancements de grade 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des agents proposés à l'avancement de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades détenus par les agents de la collectivité et les grade d'avancement.

Cette modification, préalable à l'avancement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2021, sur les projets de suppression et création d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

En 2021, un groupe de travail sur les LDG a étudié les critères de quota mis en place par l'exécutif précédent qui ont été maintenus pour l'année. Les avancements proposés sont conformes aux ratios qui ont été votés en délibération du Conseil Municipal de juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et à l'organigramme détaillé défini par la collectivité.

Sur la base des agents promouvables, les avancements de grade au titre de 2021 ont fait l'objet d'une étude et de propositions des chefs de service et des Directeurs de Pôles.

Après étude des promouvables, il est proposé la modification du tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 31 C 06 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Assistante administrative	Poste 31 C 06 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative
Poste 54 C 01 – Adjoint administratif à temps complet Assistante administrative	Poste 54 C 01 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Assistante administrative
Poste 57 C 31 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 80% ATSEM	Poste 57 C 31 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 80% ATSEM
Poste 57 C 27 – Adjoint technique à temps non complet à 75% Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 27 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 75% Agent de restauration et d'entretien
Poste 18 C 02 – Adjoint technique à temps complet Entretien et aide aux enfants	Poste 18 C 02 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Entretien et aide aux enfants
Poste 51 C 02 – Adjoint technique à temps non complet à 72,37% Caissière	Poste 51 C 02 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 72,37% Caissière
Poste 56 C 01 – Adjoint technique à temps complet Régisseur de spectacle	Poste 56 C 01 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Régisseur de spectacle
Poste 57 C 32 – ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ATSEM	Poste 57 C 32 – ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet ATSEM
Poste 47 C 42 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire de puériculture	Poste 47 C 42 – Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Auxiliaire de puériculture

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 4 octobre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire, et de nommer les agents dans les grades d'avancement,

Article 2 : DE MODIFIER comme susmentionné le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-0092
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du Tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, des recrutements en cours de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2021, sur les projets de suppressions et créations d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Suite à des recrutements et des mobilités, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents.

Direction générale

Service Personnes âgées :

Suite à de nouveaux besoins, la collectivité a décidé de créer un poste de chargé de mission sociale à temps non complet à 80% en catégorie A pour une durée de six mois à compter du 1^{er} novembre 2021 et renouvelable une fois en fonction des besoins du service. Cette création permettra de combler l'absence et la réduction de temps de travail du chef de service titulaire (temps partiel à 50%).

Pôle Emancipation

Petite enfance :

Suite au départ par voie de mutation d'un agent titulaire, le poste référencé 47 A 03 au grade d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet devient vacant. Un agent titulaire est recruté au grade de puéricultrice de classe supérieure.

Il convient donc de modifier le poste afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Régularisation : Suite à une demande de modification de la quotité de temps de travail d'un agent titulaire, le poste référencé 18 C 04 doit être corrigé sur une quotité de temps de travail à temps non complet à 80%.

Conservatoire à Rayonnement communal :

Suite au départ par en retraite d'un agent titulaire, le poste référencé 54 A 01 au grade de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet est devenu vacant à compter du 1^{er} janvier 2021. Suite à une réorganisation du Pôle émancipation il a été décidé de réduire la quotité de temps de travail du poste à 50% et de recruter un directeur au grade de PEA ou d'attaché pour assurer les missions de direction administratives et pédagogiques. A l'issue d'une commission de recrutement en septembre 2021, un agent titulaire est recruté au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet à 50%.

Il convient donc de modifier le poste afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté et à la quotité de temps de travail.

Pôle Technique

Service patrimoine bâti :

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire, le poste référencé 22 A 12 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet devient vacant. Un agent titulaire est recruté, il est titulaire du grade d'adjoint technique.

Il convient donc de modifier le poste afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté et de pouvoir l'installer dans ses fonctions ;

Suite à une réorganisation de service, la quotité de temps de travail du poste référencé 45 C 20 à temps non complet 20 h doit être augmenté de 2 h 45 afin de répondre au besoin d'entretien du bâtiment Vauban qui était affecté au poste 45 C 10.

La quotité de temps de travail du poste référencé 45 C 10 doit être diminuée de 2 h 45.

Suite à une réorganisation de service, le poste référencé 23 C 29 au grade d'adjoint administratif à temps complet occupé par un agent titulaire était mutualisé entre deux services à 60 % au service des espaces extérieurs et des moyens généraux et à 40% au service vie citoyenne. Au regard des besoins exprimés, le poste doit être rattaché à 100% auprès du service des espaces extérieurs et des moyens généraux.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 47 A 03 – Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet Directrice de crèche multi-accueil	Poste 47 A 03 – Puéricultrice de classe supérieurs à temps complet Directrice de crèche multi-accueil
Poste 18 C 04 – Adjoint technique territorial à temps complet Entretien et aide aux enfants	Poste 18 C 04 – Adjoint technique territorial à temps non complet 80% Entretien et aide aux enfants
Poste 22 C 12 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Chef d'équipe éclairage public	Poste 22 C 12 – Adjoint technique à temps complet Chef d'équipe éclairage public
Poste 45 C 20 – Adjoint technique à temps non complet 20 heures Agent de propreté des locaux	Poste 45 C 20 – Adjoint technique à temps non complet 22 h 45 Agent de propreté des locaux
Poste 45 C 10 – Adjoint technique à temps non complet 22 h 45 Agent de propreté des locaux	Poste 45 C 10 – Adjoint technique à temps non complet 20 heures Agent de propreté des locaux
Poste 54 A 01 – Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet Chargé de direction administrative et pédagogique	Poste 54 A 01 – Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 50% Chargé de direction administrative et pédagogique
Poste 23 C 29 – Adjoint administratif à temps complet à 60 % au SEEM et à 40% au service vie citoyenne Assistante administrative	Poste 23 C 29 – Adjoint administratif à temps complet à 100 % au SEEM Assistante administrative
	Poste 31 A 01 – Assistant socio-éducatif à temps non complet à 80% pour une durée de 6 mois à un an Chargé de mission sociale

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 04 octobre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire,

Article 2 : DE MODIFIER comme susmentionné le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 1 abstention**

DÉLIBÉRATION N°	2021-093
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Délibération portant création et rémunération des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, annule et remplace délibération n°041 du 31 Mai 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'évolution fluctuante et non pérenne des besoins des services afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer différents emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents en accroissement temporaire d'activité pour y répondre, les tâches et missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil Municipal **de modifier la délibération n°041 du 31 mai 2021 et de créer**, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022 des emplois non permanents conformément au tableau joint ci-après.

Et d'inscrire au Budget les rémunérations correspondantes.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-1

Vu l'avis favorable du CHSCT du 23 septembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire,

Article 2 : DE CRÉER les emplois non permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif des emplois non permanents créés et budgétés 2021 en Besoins occasionnels (BO)

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée	Rémunération
BO 1	Pole Education	Adjoint technique Agent de cuisine et resto	Agent de cuisine collective, en restaurant ou self dans les écoles de la commune + entretien cuisine et du site	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 ^{er} échelon du grade
BO 2	Pole Education	Adjoint technique Agent de cuisine et resto	Agent de cuisine collective, en restaurant ou self dans les écoles de la commune + entretien cuisine et du site	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 ^{er} échelon du grade
BO 3	Pole Education	ATEA : Jury d'examen	Participation aux Jury d'examen du Conservatoire communal	2 jours par an	1 ^{er} échelon du grade
BO 4	Pole Education	ATEA : Jury d'examen	Participation aux Jury d'examen du Conservatoire communal	2 jours par an	1 ^{er} échelon du grade
BO 5	Pole Education	ATEA : Jury d'examen	Participation aux Jury d'examen du Conservatoire communal	2 jours par an	1 ^{er} échelon du grade
BO 6	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 7	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 8	Pole Technique	Adjoint technique Agent	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois	1 ^{er} échelon du grade

		Polyvalent et d'entretien		renouvelable 1 fois si besoin	
BO 9	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 10	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 11	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 12	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 13	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 14	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 20% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 15	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux divers sites	TC 100% – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 16	Pole Emancipation	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments de la Petite enfance	TC 100% 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 17	Pole Technique	Ingénieur Chargé de suivi des travaux	Suivi des différents travaux en cours, Visite et réception de chantiers	TC 100% 6 mois	1 ^{er} échelon du grade si débutant 3 ^{ème} échelon si 3 ans d'expérience 6 ^{ème} échelon si 6 ans d'expérience

**Tableau récapitulatif des emplois non permanents en BO créés et budgétés
D'Intervenants Culturels et sportifs**

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée	Rémunération
BO 1– IC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 2– IC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 3– IC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 4– IC	Pôle Education	Intervenant Sportif	Interventions Sportives selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 5– IC	Pôle Education	Intervenant Sportif	Interventions sportives selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 6– IC	Police Municipale	Intervenant Sportif GTPI	Interventions sportives selon besoin du service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000

**Tableau récapitulatif des emplois non permanents en BO créés et budgétés
D'accompagnement scolaire – 36 semaines scolaires**

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée selon disponibilité des intervenants	Rémunération
BO 1– ASC	Pôle Education	Contractuel non indiciaire	Accompagnement scolaire, aide aux devoirs	2h/j scolaire année	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 2– ASC	Pôle Education	Contractuel non indiciaire	Accompagnement scolaire, aide aux devoirs	2h/j scolaire année	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 3– ASC	Pôle Education	Contractuel non indiciaire	Accompagnement scolaire, aide aux devoirs	2h/j scolaire année	DEL n°31 du 11 décembre 2000
BO 4– ASC	Pôle Education	Contractuel non indiciaire	Accompagnement scolaire, aide aux devoirs	2h/j scolaire année	DEL n°31 du 11 décembre 2000

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2021-094
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Délibération portant création et rémunération des emplois non permanents pour besoin saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale

Compte tenu de l'évolution fluctuante et non pérenne des besoins des services afin d'assurer la continuité de service, sur des périodes récurrentes d'année en année, il convient de créer

différents emplois non permanents pour un besoin saisonnier dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Selon la loi du 26 janvier 1984 modifiée (alinéa 3-2), les collectivités « peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ».

Les emplois saisonniers et les emplois occasionnels sont distincts au sein des collectivités territoriales et doivent faire l'objet de délibérations distinctes. Or l'ensemble des postes non permanents de la collectivité ont été créés par délibération n°041 du 31 Mai 2021 au motif de Besoin Occasionnel alors que certains emplois relèvent de l'emploi saisonnier.

Le Maire expose également à l'assemblée :

Par définition, les emplois saisonniers sont prévisibles et sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale et en période hivernale pour les communes des stations de haute montagne. Ces emplois correspondent à des activités spécifiques ; ils sont nombreux dans les secteurs de l'animation, du sport et des services techniques, répondant à des besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre.

Chaque année durant l'été (de manière récurrente, mais non permanente) des effectifs arrivent en renfort des équipes techniques et des équipements sportifs notamment pour diverses activités :

- l'entretien de la voie publique et le nettoyage des sanitaires, des trottoirs et des rues,
- l'entretien des espaces verts (tonte, entretien, plantations feuilles),
- la maintenance des bâtiments et du mobilier urbain (petits travaux de peinture, d'électricité),
- des manutentionnaires au service festivité/animation (manutention, mise en place des structures, organisation matérielle et technique des manifestations),
- Assurer l'accueil et l'entretien de la piscine municipale ;

Mais aussi pour pourvoir les besoins en centre de loisirs ou la collectivité recrute un très grand nombre d'agents saisonniers titulaires au minimum du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), voire d'autres brevets professionnels et diplômes (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport : BPJEPS, STAPS...) sur toutes les périodes de vacances scolaires, ainsi que des agents en charge de la cuisine et de l'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

Ainsi, après l'étude de besoins et en raison des tâches à effectuer de l'ensemble des postes non permanents, le Maire propose au conseil Municipal **de créer par délibération les emplois** non permanents **Saisonniers** conformément au tableau ci-après annexé pour l'année 2022.

Et d'inscrire au Budget les rémunérations correspondantes (déjà prévues par la délibération n°041 du 31 Mai 2021 portant création et rémunération des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, qui sera modifiée de manière concomitante).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1-1

Vu l'avis favorable du CHSCT du 23 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 04 octobre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire,

Article 2 : DE CRÉER les emplois non permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°	2021-095
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – Grenoble Alpes Métropole – Exercices 2014 et suivants

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole sur les exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 24 septembre 2021, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 4 octobre 2021,

Après avoir débattu,

DE PRENDRE ACTE du rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'examen des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole sur les exercices 2014 et suivants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-096
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	BUDGET VILLE – Exercice 2021 – Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le rapporteur rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2020 du budget de la commune :

- En section de Fonctionnement : un excédent de 1 761 068,86 €
- En section d'investissement : un excédent de 2 040 080,37 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 670 054,81 € en dépenses
- 0 € en recettes

Soit un solde négatif de 670 054,81 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif de 1 370 025,56 €

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 de la commune en section d'investissement, pour un montant de 1 081 068,86 et de reprendre 680 000 € de l'excédent en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 04 octobre 2021,

Vu l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, pour un montant de 1 081 068,86 € en section d'investissement au compte 1068

REPREND une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 680 000 €

DIT qu'en application de l'instruction M14, cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2021.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 6 abstentions**

DÉLIBÉRATION N°	2021-097
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2022

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2312-1 que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu

à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [sus]mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le document introductif au débat d'orientation budgétaire 2022 est présenté.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 04 octobre 2021,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

TRANSITION – VILLE DURABLE

DÉLIBÉRATION N°	2021-098
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Soutien à la candidature du Parc Naturel Régional du Vercors au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » pour une préservation de la qualité du ciel nocturne et la biodiversité.

Le Parc naturel Régional du Vercors porte un projet de la labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE) ayant pour objectif la préservation de la qualité du ciel nocturne et la biodiversité.

Le label RICE est une double reconnaissance ; il constate la qualité actuelle du ciel nocturne au sein d'une zone « cœur », et souligne les ambitions d'un territoire pour protéger et valoriser ce ciel par une politique ambitieuse et volontaire de rénovation de l'éclairage public.

La réserve est constituée de trois zones :

Zone cœur : Les espaces naturels de la commune présentent une qualité remarquable de ciel nocturne permettant de les intégrer à la zone « cœur » de la future RICE.

Zone périphérique : Par sa proximité avec des espaces naturels présentant une qualité remarquable de ciel et la qualité de son ciel étoilé, la commune est intégrée à la zone « périphérique » de la future RICE.

Zone périmètre élargi : Par sa proximité avec le projet de Réserve internationale de ciel étoilé, la commune fait partie du périmètre élargi, ce qui est le cas de Seyssinet-Pariset.

Cette distinction internationale reconnaîtra les efforts déjà menés dans les espaces naturels protégés des territoires. Les prescriptions et contraintes techniques sont détaillées dans la charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors, et permettent d'accompagner la commune dans la gestion de son éclairage public.

La labellisation « RICE » constitue un engagement moral partagé pour préserver la qualité du

ciel nocturne et la biodiversité du territoire. Elle améliorer également l'efficacité de l'éclairage public, tant d'un point de vue de transition énergétique que de la lutte contre la pollution lumineuse.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal :

- De soutenir la candidature du Parc Naturel Régional du Vercors au label « réserve internationale de ciel étoilé » ;
- De mener, participer ou accompagner, de manière volontaire, avec le soutien du parc et dans la limite des moyens de la commune, des actions de sensibilisation des habitants et visiteurs aux enjeux de préservation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne ;
- D'étudier, le cas échéant, les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de rénovation ou de modernisation de son parc d'éclairage public, en accord, avec les recommandations techniques formulées dans le cadre de la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » ;
- D'informer, de manière volontaire, avec le soutien du Parc et dans la limite des moyens de la commune, les habitants et les professionnels de la commune sur les dispositions législatives en vigueur pour la prévention, la réduction et la limitation de la pollution lumineuse et veiller à les faire appliquer sur le territoire de la commune.
- De signer et respecter la charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission TRANSITION-VILLE DURABLE du 30 septembre 2021,

ACCEPTE de soutenir la candidature du Parc naturel régional du Vercors au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé ».

ACCEPTE de signer la charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors.

S'ENGAGE à contribuer, dans la limite des moyens de la commune, à la préservation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne du territoire de la future Réserve Internationale de Ciel Étoilé.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 1 abstention**

URBANISME - TRAVAUX

DÉLIBÉRATION N°	2021-099
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : avis de la commune sur le projet de modification n°1 du PLUi

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019.

Il a fait l'objet de deux mises à jour le 28 mai 2020 et le 1^{er} mars 2021 et d'une modification simplifiée le 02 juillet 2021.

La concertation préalable à la modification n°1 s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2021 et le bilan a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 2 juillet 2021.

L'arrêté en date du 13 juillet 2021 du Président de Grenoble-Alpes Métropole prescrivant la modification n°1 du PLUI a été notifié aux 49 communes de la métropole le 09 août 2021 ainsi qu'au Préfet de l'Isère et aux personnes publiques associées pour avis dans un délai de 3 mois. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole. A l'issue l'enquête publique, le projet de modification n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Le projet de modification n°1 porte sur des éléments de portée générale, qui concernent l'ensemble des communes :

- Le rapport de présentation c'est-à-dire le diagnostic territorial, les annexes informatives relatives aux risques, le livret métropolitain ainsi que les livrets communaux de toutes les communes à l'exception de ceux des communes de Proveysieux, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon. Du fait de l'actualisation de l'évaluation environnementale, les pièces suivantes sont également modifiées : état initial de l'environnement et évaluation environnementale.
- Le règlement écrit c'est-à-dire les règles communes et le lexique, le règlement des risques, le règlement du patrimoine et les règlements des zones.
- Le règlement graphique c'est-à-dire l'ensemble des plans et atlas du PLUI.

Le projet de modification n°1 porte également sur des éléments de portée communale. Ces modifications communales impactent les plans et atlas du règlement graphique ainsi que les 4 tomes des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

Sur Seyssinet-Pariset, les modifications sont les suivantes :

- Modification de zonage avenue Pierre de Coubertin, de UE4 à UC2 ;
- Modification des règles applicable aux parcelles cadastrées AE17 et AE18 avenue du Vercors (zonage de UD1 à UC1, suppression du linéaire L3 de mixité fonctionnelle et modification de l'ERS_15_SSP) ;
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé mixité sociale ERS_12_SSP rue de Cartale ;
- Modification de l'emplacement réservé ERS_8_SSP à Pariset ;
- Inscription d'un nouvel emplacement réservé mixité sociale à l'angle de la rue de Comboire et de l'allée Eugène Faure

Enfin les annexes suivantes font l'objet de modifications : atlas de l'eau potable, atlas de l'assainissement, carte de la collecte des déchets, atlas des nuisances sonores, atlas de l'environnement (énergie), atlas de droit de préemption urbain, atlas aménagement fiscalité, atlas archéologie, atlas bâtiments agricoles et RLPi.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme Travaux du 05 octobre 2021

DE DONNER un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-100
RUBRIQUE	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Versement d'une subvention à ALPES ISERE HABITAT (AIH) pour la création d'un logement social en acquisition-amélioration sis 14 avenue de la République

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la société ALPES ISERE HABITAT va se porter acquéreur à l'amiable d'un appartement de type T3 de 46 m² avec cave sis 14 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes ». L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif à Usage d'Intégration) après la réalisation d'importants travaux de rénovation s'élevant à hauteur de 35 000 € (reprise électrique totale, remplacement sanitaire/, changement des menuiseries, réfection des sols et redistribution des pièces). AIH possède déjà 58 appartements dans cette copropriété composée de 150 logements.

Le financement de cette opération d'acquisition-amélioration est notamment assuré par des subventions provenant de structures publiques (subventions de droit commun, soit 380 € / m² de surface utile de Grenoble-Alpes Métropole + 9 500 € forfait Etat).

Néanmoins, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, AIH sollicite le versement d'une aide complémentaire par la commune d'un montant de 13 000 €.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme Travaux du 05 octobre 2021

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 13 000 € à ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLAI sis 14 avenue de la République.

DE DIRE que ALPES ISERE HABITAT devra adresser à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention au plus tard le 21 novembre 2021.

DE DIRE que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalités SRU brute de la Commune en 2023.

DE DIRE que dans le cas où cette opération d'acquisition-amélioration ne pourrait pas aboutir, ALPES ISERE HABITAT s'engage à rembourser la totalité de la subvention perçue sur simple demande écrite de la Commune.

EMANCIPATION

PETITE ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°	2021-101
RUBRIQUE	PETITE ENFANCE
Objet	Conseils de crèche

Le Conseil de Crèche a pour missions d'être une instance de dialogue entre les parents, les professionnels et les élus, de renforcer les liens entre les parents et de faire émerger des projets d'intérêts collectifs, de favoriser conjointement le bien-être et le développement des enfants accueillis.

Le Conseil de crèche est une instance consultative, il doit permettre :

- D'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et la vie quotidienne de l'enfant,
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures collectives d'accueil de la petite enfance,
- De mieux connaître les besoins des familles,
- De favoriser une circulation de l'information entre les familles, élus, direction du service et de la structure,
- De favoriser les rencontres, les échanges et les entre -aides des familles en tant qu'usagers de la crèche et habitants de la ville.

ORGANISATION :

Le conseil de crèche pour les multi accueils collectifs est réalisé sur chacun des établissements.

Leur fréquence : 1 à 2 fois par an.

La composition :

- Membres de droit : l'adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance et du projet éducatif, la responsable du service petite enfance et la directrice de la structure.
- 2 représentants de la Commission Emancipation (1 élu représentant le groupe majorité et 1 élu représentant le groupe opposition),
- 2 parents délégués (2titulaires, 2 suppléants),
- 2 membres du personnel.

Les parents délégués élus siègent au Conseil de Crèche et aux Commissions d'Attribution de places en crèches, nommées Commissions d'Admission.

Les familles sont informées par courrier de la mise en place d'élections de délégués de parents de crèche. Il précise les missions et objectifs de cette instance consultative, sa composition.

Les parents qui souhaitent être élus, ont la possibilité de s'inscrire sur une affiche dédiée et installée dans chaque crèche par la directrice. Les élections se déroulent au cours du dernier trimestre de l'année.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser la tenue de Conseils de Crèche au sein des multi accueils collectifs, de nommer les élus membres.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

CULTURE

DÉLIBÉRATION N°	2021-102
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Demande de subvention au Conseil départemental de L'Isère pour la saison culturelle 2022

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la programmation de spectacles et les activités en lien dans le cadre de la saison culturelle Seyssinet-Pariset-Seyssins au titre de l'année 2022.

Dans le cadre de la subvention « aide aux lieux de diffusion pour leur programmation ». Les critères sont :

- Qualité artistique ou culturelle.
- Intérêt départemental du projet.
- Adéquation aux objectifs culturels du Département.
- Plausibilité du montage financier.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2021,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la programmation culturelle au titre de l'année 2022.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-103
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2022

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action culturelle menée par le Centre Culturel L'ilyade au titre de l'année 2022.

Critères : La subvention vise à soutenir l'ensemble des projets mis en œuvre par les partenaires, y compris formations, rencontres et valorisation. Le rayonnement territorial et la cohérence des projets sont des critères déterminants.

Elle est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture avec, le plus souvent, l'appui d'une structure culturelle (théâtres, centres d'art...). En temps scolaire, la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2021,

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action culturelle du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2022.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-104
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Embauche des techniciens intermittents pour les spectacles et événements accueillis pour la saison 2021-2022 de L'Ilyade

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle pour les montages, exploitations et démontages la veille, le jour et éventuellement le lendemain des spectacles et événements accueillis à L'Ilyade. Il est précisé que pour chaque date, pourront intervenir des techniciens en son, lumière, plateau et backline (instruments), le nombre variant en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation et des obligations contractuelles.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2021,

D'AUTORISER l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain, pour les montages, exploitations et démontages **des spectacles de la saison culturelle commune Seyssins-Seyssinet-Pariset** pour la saison 2021-2022 en fonction des besoins spécifiques.

D'AUTORISER l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain et pour les montages, exploitations et démontages **des spectacles associatifs, des résidences artistiques, des mises à disposition de la salle et locations**, pour la saison 2021-2022.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-105
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Partenariat saison culturelle commune Seyssins Seyssinet-

Depuis 2017 les Communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset mettent en œuvre une saison culturelle commune. Cette programmation commune donne lieu à une programmation riche et diversifiée qui rayonne sur le bassin de vie des deux villes. La mise en commun des moyens humains et financiers des services culturels des deux communes permet la mise en œuvre d'une riche programmation intercommunale déclinée à travers différents rendez-vous culturels (spectacles, cinéma, expositions, résidences d'artistes et accompagnements à la création), organisés sur l'ensemble du territoire (l'Ilyade pour Seyssinet-Pariset, le Prisme, le Centre Culturel Montrigaud, l'église Saint-Martin et l'espace Victor-Schœlcher pour Seyssins).

Cette programmation pluridisciplinaire s'adresse à tous les publics, avec un accent fort sur le jeune public et les familles à travers, notamment, la mise en œuvre de projets communs d'éducation artistique et culturelle.

Pour la saison 2021-2022 l'ensemble des enfants de la maternelle au CM2 des deux communes seront accueillis sur une proposition artistique sur le temps scolaire.

Les modalités du partenariat sont régies par convention entre les deux communes.

A compter du 1^{er} janvier 2022 les ratios de répartition des dépenses et des recettes, basés sur les chiffres Insee de population des deux communes, seront de 61% pour Seyssinet-Pariset et 39% pour Seyssins.

Cette coopération intercommunale innovante nécessite un engagement fort de la part des deux communes, élus et services, pour inventer et rendre opérantes de nouvelles formes de collaboration. Le comité de pilotage se réunit régulièrement pour préciser les modalités de fonctionnement de ce partenariat, faire le bilan des actions menées et projeter les actions à venir.

Cette rentrée marque le lancement de la 5^{ème} saison culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2021,

DE POURSUIVRE le travail de partenariat avec la Ville de Seyssins pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2021-2022, fondé sur la convention conclue par les communes en 2018 puis modifiée.

D'ETUDIER les perspectives avec la ville de Seyssins pour la poursuite de ce partenariat pour les années à venir.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

VOEUX

DÉLIBÉRATION N°	2021-106
RUBRIQUE	VOEU
Objet	Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-107
RUBRIQUE	VOEU
Objet	BIBLIOTHÈQUES : DEMANDE AU PREFET D'ADAPTATION DU PROTOCOLE EN FONCTION DE LA SITUATION SANITAIRE

L'évolution favorable de la situation sanitaire a permis d'adapter les mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19 dans de nombreux départements de France, dont l'Isère. Fort de cette décrue et de l'assouplissement des règles qui lui sont liées, la vie associative, sportive, culturelle, les animations comme la vie économique ont repris fortement avec l'espoir et l'engagement que cette accalmie soit durable.

Dans ce contexte, le conseil municipal souhaite poursuivre les efforts engagés avec rigueur pour protéger population et notamment les plus fragiles. Il réaffirme son attachement aux protocoles mis en place dans ses services pour faire respecter le port du masque et les gestes barrières tant que la situation le justifiera.

Il demande toutefois que des évolutions puissent être envisagées pour adapter les protocoles à la nouvelle situation sanitaire.

Si le « passe sanitaire » semble être justifié dans les services et entreprises qui proposent des activités sans masque (piscine, enceintes sportives, spectacle vivant, buvettes, etc.), il peut se discuter dans les services publics qui permettent le respect des gestes barrières.

Ainsi nous pensons que la situation particulière des bibliothèques municipales doit être revue.

De nombreux usagers, les bibliothécaires et leurs organisations représentatives s'étonnent en effet sur la différence de traitement qui est faite entre le service public des bibliothèques et les établissements commerciaux vendant des livres et revues pour lesquels le « passe sanitaire » n'est pas requis.

De nombreuses incompréhensions sont en effet exprimées concernant cette approche qui écarte certains citoyens du service public. Les bibliothèques restent des lieux, gérés par les collectivités locales et leurs agents formés, dont la fréquentation ne présente pas plus de dangers que dans les commerces aujourd'hui accessibles à tous.

Une difficulté particulière est également remontée concernant les 12-18 ans pour lesquels la fréquentation de la bibliothèque est un lieu nécessaire à leurs études.

Compte-tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire, le conseil municipal souhaiterait qu'une évolution de la réglementation soit envisagée pour l'accès de tous à la bibliothèque dans des conditions qui garantissent la sécurité de tous. L'abaissement des jauges d'accueil, la réaffirmation des distances, les gestes barrières et le port du masque pourraient permettre d'atteindre ces objectifs.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

REAFFIRME sa volonté d'appliquer avec la plus grande rigueur les gestes barrières indispensable à l'évolution de la situation sanitaire,

REAFFIRME son attachement à l'application du passe sanitaire dans ses services qui le justifient,

REAFFIRME son attachement au service public de la lecture publique, garant de l'émancipation du plus grand nombre et notamment des enfants et des jeunes,

DEMANDE à l'Etat la prise en compte de la situation particulière des bibliothèques municipales et propose que le protocole appliqué aux établissements commerciaux qui vendent des livres et revues soit transposable au service de la lecture publique.

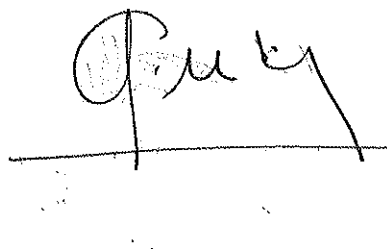
- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 22h15

Pour extrait certifié le 18 octobre 2021

Le Maire

Guillaume LISSY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume LISSY', written over a horizontal line.

Diffusion

M. le Maire

Mmes et MM. les Adjointes

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Mme la Directrice Générale des Services

Mme. la Directrice de Cabinet

Mmes et MM. les Chefs de Service

INTRANET